

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : Lieudit Keroualh
Code Postal : 56320
Ville : MESLAN
Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	06/03/2026	Edition initiale

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**Numéro de dossier : 1472026B
Date du repérage : 05/03/2026

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Lieudit Keroualh Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 56320 MESLAN
Périmètre de repérage :	 Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	 Bâtiments agricole
Fonction principale du bâtiment :	 Agricole
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU FAOUET c/ AVOVENTES Adresse : 2 rue du Château 56320 LE FAOUET
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SELAS ABC HUISSIERS Adresse : Julien PERTEL & Thibault GODAN 61 rue Duguay Trouin 1er étage - BP 623 56100 LORIENT Cédex

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AVOVENTES AVOVENTES	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 19/07/2022 Échéance : 18/07/2029 N° de certification : DTI3973
Raison sociale de l'entreprise : EXPERT'IMMO (Numéro SIRET : 519 477 061) Adresse : 213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 10583931804C005 / 31/12/2026				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 06/03/2026, remis au propriétaire le 06/03/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
- Plaques en fibres-ciment en toiture (Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***
 - Déchets de plaques en fibres-ciment au sol (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***
 - Plaques ondulées en façade (Poulailler 1; Abri couvert) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***
 - Plaques planes intérieur (Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***
 - Plaques planes extérieur (Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Eichrom Amiante

Adresse : Parc de Lormandière Rue Maryse Bastié 35170 BRUE

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6491 - 83106047000018

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Poulailler 1,
Local technique 1,
Hangar (dindons) > 1997,
Hangar (stockage paille),
Poulailler 2,**

**Local technique 2,
Espace stockage,
Abri couvert,
Mobilhome,
Débarras**

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/02/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/03/2026

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 05

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SELAS ABC HUISSIERS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Hangar (stockage paille); Poulailier 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras	Identifiant: ZPSO-004 Réf. échantillon: ZPSO-004 Description: Plaques en fibres-ciment en toiture Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis: ZPSO-004 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	
Parties extérieures	Identifiant: ZPSO-005 Réf. échantillon: ZPSO-005 Description: Déchets de plaques en fibres-ciment au sol Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis: ZPSO-005 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	
Poulailier 1; Abri couvert	Identifiant: ZPSO-003 Réf. échantillon: ZPSO-003 Description: Plaques ondulées en façade Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-003 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	
Poulailier 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailier 2; Local technique 2	Identifiant: ZPSO-002 Réf. échantillon: ZPSO-002 Description: Plaques planes intérieur Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie à sonder: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Localisation sur croquis: ZPSO-002 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	
Poulailier 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailier 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: ZPSO-001 Description: Plaques planes extérieur Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-001 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC2 (Z-I)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Hangar (stockage paille); Poulailier 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras	Identifiant: ZPSO-004 Réf. échantillon: ZPSO-004 Description: Plaques en fibres-ciment en toiture Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-004 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
				 Hangar (stockage paille)  Débarras 
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-005 <u>Description:</u> Déchets de plaques en fibres-ciment au sol <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-005 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
Poulailler 1; Abri couvert	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Plaques ondulées en façade <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich <u>Partie à sonder:</u> Plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-003 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2	Identifiant: ZPSO-002 Réf. échantillon: ZPSO-002 Description: Plaques planes intérieur Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie à sonder: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-002 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: ZPSO-001 Description: Plaques planes extérieur Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001 Sondage: Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	    

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **LANESTER**, le **05/03/2026**

Par : AVOVENTES AVOVENTES

Expert'Immo sarl

Cabinet de diagnostic immobiliers

213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58
519 477 061-00021

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1472026B

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

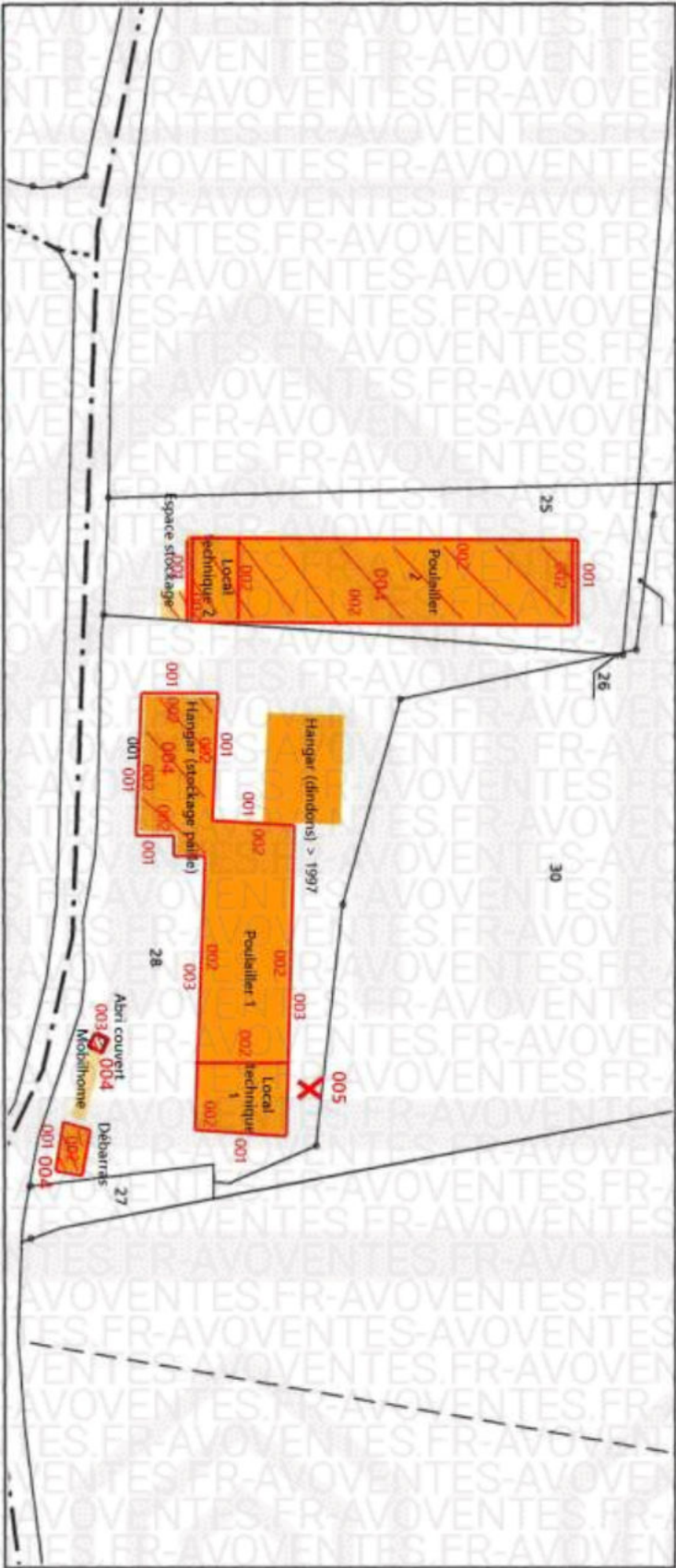


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : EXPERT'IMMO, auteur : AVOVENTES.AVOVENTES
Dossier n° 1472026B du 06/03/2026
Adresse du bien : Lieudit Keroualh (Non communiqué) 56320 MESLAN

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU
FAOUET c/ AVOVENTES
 Adresse du bien :
Lieudit Keroualh
56320
MESLAN

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001
	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001
	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA001

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques planes extérieur

Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA001

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques planes extérieur

Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA002

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2

Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées,
préfabriquées)

Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non

Description : Plaques planes intérieur

Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PhA003

Localisation : Poulailler 1; Abri couvert

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques ondulées en façade

Localisation sur croquis : ZPSO-003



Photo n° PhA003

Localisation : Poulailler 1; Abri couvert

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques ondulées en façade

Localisation sur croquis : ZPSO-003



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA005

Localisation : Parties extérieures

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Déchets de plaques en fibres-ciment au sol

Localisation sur croquis : ZPSO-005

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-ZPSO-001	Poulailler 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques	Plaques planes extérieur	    
ZPSO-002-ZPSO-002	Poulailler 1	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Plaques planes intérieur	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-003-ZPSO-003	Poulailler 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques	Plaques ondulées en façade	 
ZPSO-004-ZPSO-004	Poulailler 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Plaques en fibres-ciment en toiture	    
ZPSO-005-ZPSO-005	Parties extérieures	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Déchets de plaques en fibres-ciment au sol	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☒		AC2
			AC2	

Dossier n° 1472026B
Date de l'évaluation : 05/03/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras
Identifiant Matériau : ZPSO-004
Matériau : Plaques en fibres-ciment en toiture
Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☒		AC2
			AC2	

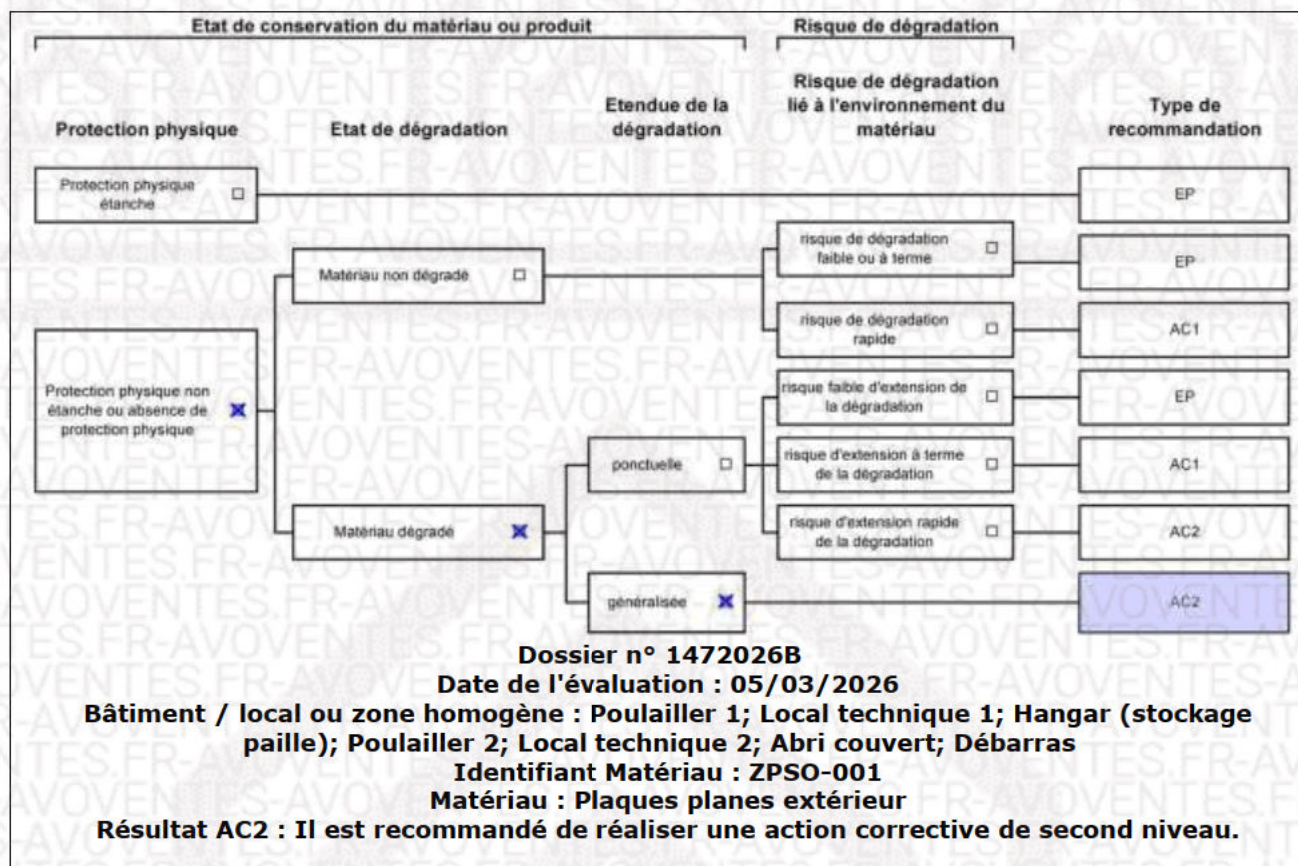
Dossier n° 1472026B
Date de l'évaluation : 05/03/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures
Identifiant Matériau : ZPSO-005
Matériau : Déchets de plaques en fibres-ciment au sol
Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	punctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☒	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 1472026B
Date de l'évaluation : 05/03/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Poulailler 1; Abri couvert
Identifiant Matériau : ZPSO-003
Matériau : Plaques ondulées en façade
Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	punctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☒	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 1472026B
Date de l'évaluation : 05/03/2026
Bâtiment / local ou zone homogène : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2
Identifiant Matériau : ZPSO-002
Matériau : Plaques planes intérieur
Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Adhésion
N°C005**ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

EXPERT IMMO
213 RUE JEAN JAURES
56600 LANESTER

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10583931804C005.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 066 - N°ORIAS C7 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

AVOVENTES

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3973 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 06/03/2023 au 05/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 19/07/2022 au 18/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 19/07/2022 au 18/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/02/2023 au 06/02/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 27/03/2023 au 26/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 27/03/2023 au 26/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

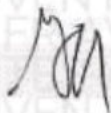
Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/11/2022 au 27/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 30/12/2023 au 29/12/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivantes, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



AVOVENTES
Expert Immobilier

Le Plessis-Robinson, le 09/01/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **AVOVENTES**, technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERT'IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante TVX	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI3973	18/07/2029 (Date d'obtention : 19/07/2022)
DPE sans mention		DEKRA Certification	DTI3973	26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023)
Gaz		DEKRA Certification	DTI3973	27/11/2029 (Date d'obtention : 28/11/2022)
Plomb		DEKRA Certification	DTI3973	05/03/2030 (Date d'obtention : 06/03/2023)
Termites		DEKRA Certification	DTI3973	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Electricité		DEKRA Certification	DTI3973	29/12/2030 (Date d'obtention : 30/12/2023)
DPE		DEKRA Certification	DTI3973	26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583931804C005 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Expert'Immo sarl
Cabinet de diagnostic immobilier
213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58
SIREN 519 477 061

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrément

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrément
	Identifiant: ZPSO-004 Réf. échantillon: ZPSO-004 Description: Plaques en fibres-ciment en toiture Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis: ZPSO-004 Sondage: Visuel	Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras	AC2 (Z-I)	
	Identifiant: ZPSO-005 Réf. échantillon: ZPSO-005 Description: Déchets de plaques en fibres-ciment au sol Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis: ZPSO-005 Sondage: Visuel	Parties extérieures	AC2 (Z-I)	
	Identifiant: ZPSO-003 Réf. échantillon: ZPSO-003 Description: Plaques ondulées en façade Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-003 Sondage: Visuel	Poulailler 1; Abri couvert	AC2 (Z-I)	
	Identifiant: ZPSO-002 Réf. échantillon: ZPSO-002 Description: Plaques planes intérieur Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie à sonder: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Localisation sur croquis: ZPSO-002 Sondage: Visuel	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2	AC2 (Z-I)	
	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: ZPSO-001 Description: Plaques planes extérieur Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: ZPSO-001 Sondage: Visuel	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras	AC2 (Z-I)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3**Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante****Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Référence du présent DTA : 1472026B
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
 Date de création : 05/03/2026

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Morbihan**
 Adresse : **Lieudit Keroualh**
 Commune : **56320 MESLAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

, Lot numéro **Non communiqué**

Périmètre de repérage : .. **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Date de construction : **< 1997**

Fonction principale du bâtiment : **Agricole**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU FAOUET c/ AVOVENTES**
 Adresse : **2 rue du Château**
56320 LE FAOUET

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **SELAS ABC HUISSIERS**
 Adresse : **Julien PERTEL & Thibault GODAN**
61 rue Duguay Trouin
1er étage - BP 623
56100 LORIENT Cédex

Modalités de consultation :

.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
1472026B	06/03/2026	EXPERT'IMMO AVOVENTES AVOVENTES	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	1472026B	Poulailler 1, Local technique 1, Hangar (dindons) > 1997, Hangar (stockage paille), Poulailler 2, Local technique 2, Espace stockage, Abri couvert, Mobilhome, Débarras	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	1472026B	Poulailler 1, Local technique 1, Hangar (dindons) > 1997, Hangar (stockage paille), Poulailler 2, Local technique 2, Espace stockage, Abri couvert, Mobilhome, Débarras	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
05/03/2026	DTA	Plaques en fibres-ciment en toiture	Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras Localisation sur croquis : ZPSO-004 Référence photo : PhA004	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 Poulailler 2  Hangar (stockage paille)  Hangar (stockage paille)  Débarras

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
						
	DTA	Déchets de plaques en fibres-ciment au sol	Parties extérieures Localisation sur croquis : ZPSO-005 Référence photo : PhA005	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
	DTA	Plaques ondulées en façade	Poulailler 1; Abri couvert Localisation sur croquis : ZPSO-003 Référence photo : PhA003	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 
	DTA	Plaques planes intérieur	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2 Localisation sur croquis : ZPSO-002 Référence photo : PhA002	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 Poulailler 1
	DTA	Plaques planes extérieur	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débarras Localisation sur croquis : ZPSO-001 Référence photo : PhA001	AC2	il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	 Poulailler 1 Poulailler 2  Hangar (stockage paille)  Hangar (stockage paille)

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
						

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment en toiture <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-004 <u>Sondage:</u> Visuel	Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur l'ensemble de la zone	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-005 <u>Description:</u> Déchets de plaques en fibres-ciment au sol <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-005 <u>Sondage:</u> Visuel	Parties extérieures	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur l'ensemble de la zone	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Plaques ondulées en façade <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich <u>Partie à sonder:</u> Plaques <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-003 <u>Sondage:</u> Visuel	Poulailler 1; Abri couvert	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur l'ensemble de la zone	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques planes intérieur <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) <u>Partie à sonder:</u> Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002 <u>Sondage:</u> Visuel	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur l'ensemble de la zone	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Réf. échantillon:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Plaques planes	Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert;	AC2 Supprimer ou remplacer le composant sur	

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	extérieur <u>Composant de la construction</u> : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich <u>Partie à sonder</u> : Plaques <u>Localisation sur croquis</u> : ZPSO-001 <u>Sondage</u> : Visuel	Débarras	l'ensemble de la zone	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos



- ZPSO-001 - Plaques planes extérieur
Présence d'amiante
AC2
- ZPSO-002 - Plaques planes intérieur
Présence d'amiante
AC2
- ZPSO-003 - Plaques ondulées en façade
Présence d'amiante
AC2
- ZPSO-004 - Plaques en fibres ciment en toiture
Présence d'amiante
AC2
- ZPSO-005 - Déchets de plaques en fibres ciment au sol
Présence d'amiante
AC2

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **EXPERT'IMMO**, auteur : **AVOVENTES**
Dossier n° 1472026B du 06/03/2026
Adresse du bien : **Lieu dit Keroualh (Non communiqué) 56320 MESLAN**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU
FAOUE c/ AVOENTES
 Adresse du bien :
Lieudit Keroualh
56320
MESLAN

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débaras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001
	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débaras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001
	Photo n° PhA001 Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Abri couvert; Débaras Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques planes extérieur Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA001

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2; Abri couvert; Débarras
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich
Partie d'ouvrage : Plaques
Description : Plaques planes extérieur
Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA001

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2; Abri couvert; Débarras
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich
Partie d'ouvrage : Plaques
Description : Plaques planes extérieur
Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PhA002

Localisation : Poulailler 1; Local technique 1; Hangar (stockage paille); Poulailler 2;
Local technique 2
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées,
préfabriquées)
Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non
Description : Plaques planes intérieur
Localisation sur croquis : ZPSO-002



Photo n° PhA003

Localisation : Poulailler 1; Abri couvert
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,
bardages, panneaux sandwich
Partie d'ouvrage : Plaques
Description : Plaques ondulées en façade
Localisation sur croquis : ZPSO-003



Photo n° PhA003

Localisation : Poulailler 1; Abri couvert

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich

Partie d'ouvrage : Plaques

Description : Plaques ondulées en façade

Localisation sur croquis : ZPSO-003



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA004

Localisation : Hangar (stockage paille); Poulailler 2; Local technique 2; Espace stockage; Abri couvert; Débarras

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment en toiture

Localisation sur croquis : ZPSO-004



Photo n° PhA005

Localisation : Parties extérieures

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Déchets de plaques en fibres-ciment au sol

Localisation sur croquis : ZPSO-005

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.